



Affaire 06-130722

Classement des voies « Ligne 3500 et Antenne 1 » dans le domaine public communal

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 06 juillet 2022 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **21**

Absents : 04

Procurations : 04

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : NALEM Marie Émilie

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer


LE MAIRE,
Johnny PAYET

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU TREIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT-DEUX

L'an deux mille vingt-deux le **TREIZE JUILLET** à **DIX-SEPT HEURE SIX MINUTES** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFFE 1^{ère} adjointe – Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Joan DORO 4^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Jean-Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Erick BOYER conseiller municipal – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Mickaël PAYET conseiller municipal – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Marie Émilie NALEM conseillère municipale – BOYER Yannick conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

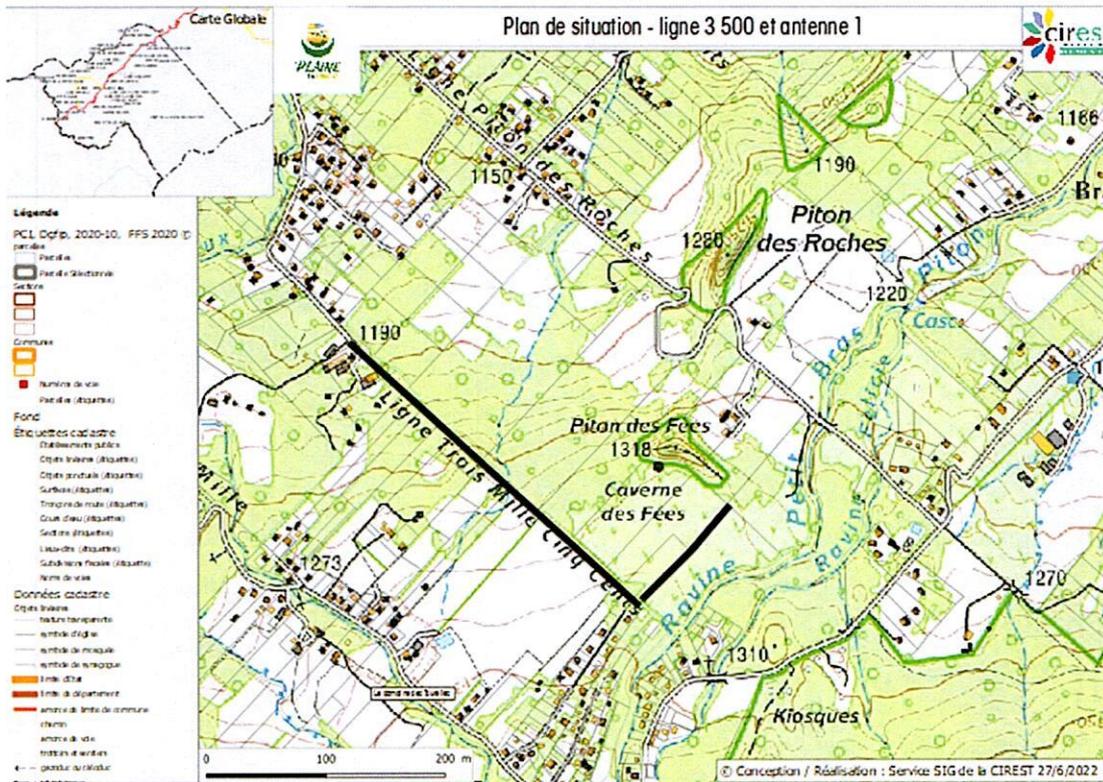
ABSENT(S) : Jean Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint — Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal — Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale

PROCURATION(S) : Sandra GRONDIN conseillère municipale à Sonia ALBUFFY – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale à Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Sophie ARZAL conseillère municipale à BOYER Yannick conseiller municipal

Affaire 06-130722

Classement des voies « Ligne 3500 et Antenne 1 » dans le domaine public communal

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public communal des voiries réalisées dans le cadre de l'aménagement de la ligne 3500 et de son antenne 1.



Le Maire rappelle que ces voies appartiennent au domaine privé de la Commune et sont prescriptibles et aliénables.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Cet article concerne les voies qui sont propriétés communales et ouvertes à la circulation public.

Les parcelles proposées à l'intégration au domaine public communal sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

A la suite de ce classement, il conviendra de mettre à jour le tableau de classement unique des voies communales.

PARCELLES A CLASSER DANS LE DOMAINE PUBLIC				
NOM DE LA RUE / LOCALISATION	N° DE PARCELLE	CONTENANCE	METRE LINEAIRE DE VOIRIE	DATE D'ACQUISITION PAR LA COMMUNE
Prolongement de la rue Edouard Bienvenu Ligne 3500			800	arrêté gubernatorial
Bras-Piton (Antenne 1)	AW 270 (p)	2 257 m ²	280	acte notarié du 20 octobre 2021
TOTAL			1080	

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **CLASSE** dans le domaine public communal les voies mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,

Johnny PAYET